



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024-02-01

COMITE SYNDICAL DU 06 FEVRIER 2024

POLITIQUE DE GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS 2023-2027

L'an deux mil vingt-quatre, le six février à 18H05, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 30 janvier 2024

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 29

Pouvoirs : 6

Secrétaire de séance : Marie Claude LABVIGNAC

Présents :

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable et adjoint administratif au DGS, Olivier LECLERCQ, chargé de mission, recherche de mutualisation et de financements, Sabine OESTEREICH, assistante de Direction, Marien NAVAILS, comptabilité et marché public.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : DUVAL Viviane, FAURE Charles, THIBEAU Daniel, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BOURDIER Christian), BOUCHON Bernard / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, CAZADE Pascal, GRADIT Olivier / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : ALFONSO CHARIOL Agnès, MICHEL Fabrice (pouvoir de MIGUEL Garcia), LE GOUZOUQUE Yannick / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean Pierre, REY Jean-Louis, LESGOUTIERES Alain / Communauté de communes du Pays Foyen : GROSSIAS Mireille (pouvoir de ROBERT Pierre), MARGOUILLÉ Michel (pouvoir de PLAT Tristan), MAS François, CELESTE Patricia (pouvoir de BOUDENS David) / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de LACHAIZE Yolande), MARTY Bruno, MASCOTTO Jean-Louis, VILLETTE Roger.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude) / Communauté de communes du Pays Foyen : BOUDENS David (pouvoir à CELESTE Patricia), GARCIA Miguel (pouvoir à MICHEL Fabrice), ROBERT Pierre (pouvoir à GROSSIAS Mireille), LACHAIZE Yolande (pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian), PLAT Tristan (pouvoir à MARGOUILLÉ Michel).

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BREILLAT Jacques / Communauté de communes de Montaigne Montravel : MARTY Sylvain / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : MONGET Olivier.

POLITIQUE DE GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS 2023-2027

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 22224-13, L 4424-37 et L 4424-38,

Vu le code l'environnement et notamment l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194. V),

Vu, la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération D2022-07-20 sur l'engagement de l'USTOM de répondre à l'appel à projet TRIBIO de l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine portant sur la généralisation du tri à la source des biodéchets,

Vu l'étude lancée par l'USTOM en 2020 permettant de déterminer les dispositifs les mieux adaptés au territoire pour développer la gestion de proximité des biodéchets,

Considérant la politique de gestion de proximité des biodéchets validée (D202-09-28) et son plan d'action biodéchets validé (D2022-09-29),

Considérant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) validé au comité syndical du 12 décembre 2023 (D2023-12-31),

Après en avoir délibéré

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la politique de gestion de proximité des biodéchets 2023-2027 telle que présentée.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

Le Président

Christian SALAUD-SALLAUD

